

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCONLUNDI 24 MARS- 15H30
A
DOMPIERRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars, à quinze heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Dompierre.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	12
Pouvoirs	:	01
Votants	:	13

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 10 mars 2025.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Philippe NEAU (arrivé à la question n°6), Christophe AZAMA, Alain FONTANAUD, Didier DENIS, délégués de la CDC Aunis Atlantique

Micheline BERNARD, Pascal CHAUVEAU, Marie-Claude BILLEAUD, Raymond DESILLE, Sébastien GARNAUD, délégués de la CDC Aunis Sud

Guillaume KRABAL, Philippe CHABRIER (représentant Madame MÉODE), délégués de la CDA La Rochelle.

Absents :

Didier ROBLIN, Line MÉODE (a donné pouvoir à Monsieur CHABRIER), Roger GERVAIS.

Secrétaire de séance : Guillaume KRABAL

Assistaient également à la réunion Monsieur Fabrice ENON, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, techniciens, ainsi que Madame Célia CONOR (CDC Aunis Atlantique) et Stéphanie MERCIER-PIGNON, Directrice du Service Eaux Environnement (CDC Aunis Atlantique).

ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente informe le Comité qu'elle souhaite inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- Revalorisation de la ligne de trésorerie
- Avenant à la convention télémésure avec la CDC Aunis Atlantique

Le Comité donne son accord pour l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Madame la Présidente remercie la participation des Membres au pot de départ à la retraite de Monsieur Jean-Louis BERTHE. Elle rappelle que Monsieur Fabrice ENON, le nouveau Directeur du SYRIMA, y assistait et qu'il avait donc pu rencontrer déjà la plupart des Membres.

Monsieur Fabrice ENON se présente officiellement :

Il est arrivé au SYRIMA le 03 mars 2025, avant cela il était Directeur du SMVSA, Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autises, juste de l'autre côté de la Sèvre. Il avait l'habitude de travailler avec la CDC Aunis Atlantique, depuis

AR Prefecture

017-200080240-20250627-CS 20250627_02-DE
Reçu le 01/02/2025 par PAPI, et, également, sur les PTCE, anciennement nommés CTGQ. Il avait aussi travaillé sur la prévention des inondations puisque le SMYSA gère des opérations qui sont parallèles et la gouvernance avait été structurée en anticipation, car les Départements les avaient prévues dès 1981. Ces derniers avaient alors créé sept syndicats mixtes sur la Vendée, dans une logique de bassins versants et de GEMAPI, non sécables, bien avant la loi MAPTAM.

Madame la Présidente le remercie et lui souhaite la bienvenue. Un tour de table est fait pour que tous les Membres se présentent à leur tour.

Madame la Présidente excuse l'arrivée tardive de Monsieur Philippe NEAU, retenu par ailleurs.

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le

Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Guillaume KRABAL fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Guillaume KRABAL pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 février 2025

Procès-verbal du 18 février 2025 annexé à la convocation

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 18 février 2025.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES - BUDGET

3. Examen et vote du compte de gestion 2024

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier du SGC Ferrières à la clôture de l'exercice.

Celui-ci est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération :

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Vu le CGTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

017-200080240-20250627-CS 20250627 02-DE
 Reçu le **VOTE** le Compte de Gestion 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DECLARE que le Compte de Gestion dresse pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

4. Approbation et vote du compte administratif 2024

Note de présentation du CA 2024 annexée à la convocation

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Madame la Présidente quitte la séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, **Guillaume KRABAL**, préside alors.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRABAL,
 Vu les documents présentés,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024.

ARRETE ainsi les comptes et les résultats :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	260 210,00
	Réalisé	36 254,97
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	260 210,00
	Réalisé	62 912,11
	Reste à réaliser	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	1 580 250,00
	Réalisé	804 579,70
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	1 580 250,00
	Réalisé	775 111,19
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-4 852,86
Fonctionnement :	146 882,59
Résultat global :	142 029,73

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Le compte administratif ayant été adopté à l'unanimité, Madame la Présidente revient dans la salle.

5. Affectation des résultats 2024

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Un excédent de fonctionnement de :

-29 468,51 €

Un excédent reporté de :

176 351,10 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :**146 882,59 €**

Un déficit d'investissement de

-31 510,00 €

Résultats propres à 2024

26 657,14 €

Soit un besoin de financement :**-4 852,86 €****Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	804 579,70	775 111,19	-29 468,51
	Résultats n-1 reportés (Ligne 002 du BP/BS n) *		176 351,10	176 351,10
	Résultat à affecter (a)			146 882,59
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	36 254,97	62 912,11	26 657,14
	Solde n-1 reporté (Ligne 001 du BP/BS n)	31 510,00		-31 510,00
	Solde global d'exécution (b)			-4 852,86
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
	Investissement (c)	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement Investissement (si b+c négatif)				-4 852,86
Reprise BP	Affectation en réserves (invest. 1068)	<i>au minimum = à</i>		4 852,86
	Report en fonctionnement en 002 en recettes			142 029,73
Reprise BP	Affectation en réserves (invest. 1068)			-4 852,86
	Report fonctionnement en 002 en recettes			142 029,73

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

Arrivée de Monsieur Philippe NEAU

6. Vote du budget primitif 2025

Note de présentation du BP 2025 annexée à la convocation

Madame la Présidente présente au Comité le projet de budget principal pour 2025. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 942 670,22
Recettes	1 942 670,22

017-200080240-20250627-CS_20250627_02-DE
Reçu le 14/06/2025 par la Présidente détaillée, pour les Membres, la proposition du budget primitif 2025. Monsieur BERCHAIRE donne des précisions concernant les travaux de ripisylve déjà engagés sur le Curé.

Monsieur AUGERAUD compare les prix demandés par la FREDON au SYRIMA et au SMBVSN ; Madame la Présidente expose qu'en principe les prix sont calculés selon la surface et que donc, vraisemblablement équivalents pour chaque syndicat.

Au vu des difficultés rencontrées par le SYRIMA pour pourvoir toutes les zones de son territoire à la lutte contre les ragondins, Madame la Présidente a rencontré l'entreprise Bruneteau, basée à côté d'Echillais. Cette entreprise piège les ragondins et les transforme en pâté ou autre. Elle serait prête à intervenir, en opérations coups de poings, sur le territoire du SYRIMA. Monsieur BERCHAIRE a rencontré, lundi dernier, Monsieur Bruneteau qui voulait se rendre compte de l'accessibilité, par quad, des zones à traiter (pas de barrières sur le territoire donc accès rapide et facilité).

7. M57, fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Pour l'année 2025, selon le projet de budget proposé, en section de fonctionnement, cela représente un mouvement de crédit maximal de **145 700,27 €** et en section d'investissement, un mouvement de crédit maximal de **19 913,46 €**.

Le Comité Syndical,

Considérant la délibération CS_20250324_06 approuvant le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

8. Revalorisation de la ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès de la Caisse d'épargne pour 50 000€.

Madame la Présidente, considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAIN POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), demande aux membres de conclure d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 EUROS.

Le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

AUTORISE la Présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AUTORISE le Directeur Général, en charge des services, de se charger de l'exécution de la présente décision (Ampliations et notifications aux parties concernées).

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

Investissement

Dépenses	265 512,86
Recettes	265 512,86

Ce budget est voté par nature et reprend le résultat du compte administratif 2024. Le vote est effectué au niveau des chapitres budgétaires.

Il ressort du projet de Budget que le montant des contributions, définies à l'article 18 des statuts, est défini de la manière suivante :

	COMPETENCES OBLIGATOIRES 2025			
	Fonctionnement et Investissement	Emprunts	PTGE	TOTAL
CDC Aunis Sud	54 976,22 €	9 700,00 €	16 548,33 €	81 224,55
CDC Aunis Atlantique	183 553,25 €	8 410,00 €	16 548,33 €	208 511,58
CDA La Rochelle	82 031,57 €	8 100,00 €	16 548,33 €	106 679,90

Le financement des missions facultatives est assuré par les membres adhérents selon les conditions statutaires, précisions étant faites que :

- 70% du coût de l'opération au démarrage de la mission
- 30% restants de l'opération sont ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

	MONTANT PREVISIONNEL COMPETENCES FACULTATIVES 2025			
	Coordination cptces facultatives	Rongeurs aquatiques nuisibles	Espèces végétales	Entretien cours d'eau
CDC Aunis Sud	3 313,15 €	18 857,48 €	8 800,00 €	5 358,00 €
CDC Aunis Atlantique	6 989,58 €	42 539,20 €	113 815,60 €	- €
CDA La Rochelle	2 560,50 €	17 589,52 €	3 850,00 €	- €
				36 328,63
				163 344,38
				24 000,02

Compétences facultatives n'ayant pas été soldées sur 2024 :

	SOLDE PREVISIONNEL COMPETENCES FACULTATIVES 2024		
	Rongeurs aquatiques nuisibles	Espèces végétales	Entretien cours d'eau
CDC Aunis Sud	5 994,63 €	374,33 €	- €
CDC Aunis Atlantique	4 570,60 €	17 081,72 €	2 664,00 €
CDA La Rochelle	4 407,87 €	2 064,48 €	- €
			6 368,96
			24 316,32
			6 472,35

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le CGCT,

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont les montants s'équilibrent en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, conformément aux tableaux ci-avant ;

NOTE la précision sur le financement des missions facultatives :

- 70% du coût de l'opération demandé au démarrage de la mission,
- 30% restants de l'opération seront ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

ADOpte le montant des contributions obligatoires ;

PREND ACTE du montant prévisionnel des compétences facultatives et leurs modalités de financement.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

9. Avenant à la convention télémesure avec la CDC Aunis Atlantique

Projet d'avenant annexé

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SYRIMA et la CDC Aunis Atlantique, concernant les équipements de télémesure des ouvrages hydrauliques, avait été signée le 20 juin 2024.

Afin de permettre la bonne réalisation du projet portant sur l'équipement d'instruments de télémesure hydrauliques, pour assurer une meilleure prévention contre les risques naturels et l'acquisition d'un système permettant la lecture et l'interprétation des données, les prix sont modifiés et **cinq lignes de dépenses sont rajoutées** :

L'article 1 – objet de la convention, est modifié comme suit :

« *La prestation inclut la partie acquisition des éléments informatiques permettant de suivre les données de télémesure, sous la forme d'une plate-forme de visualisation Web. Les annexes 1 et 2 sont mises à jour.* »

Incidence financière sur le détail de l'enveloppe financière :

Sites	Montants convention € HT	Montant avenant HT	Augmentation
Esnandes/Villedoux	15 500,00	20 906,60	5 406,60
Curé portes à la mer	22 250,00	27 318,20	5 068,20
Curé – Pont du Booth	20 250,00	24 913,20	4 663,20
Curé – La Potrelle	16 500,00	1 391,00	-15 109,00
Chaudière	15 500,00	23 441,60	7 941,60
Etude de site		12 400,00	12 400,00
Pluviomètre		5 850,00	5 850,00
Système d'information		18 300,00	18 300,00
2 caméras fixes		1 492,00	1 492,00
1 caméra orientable		1 959,00	1 959,00
TOTAL	90 000,00	138 971,60	47 971,60

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à augmenter le montant de la convention en vue du bon déroulement de la prestation,

Vu la convention ainsi que les termes du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant (n°1) de modification du montant de l'enveloppe financière signé avec la CDC Aunis Atlantique dans le cadre de la mise en place de la télémesure.

AUTORISE sa Présidente à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES*** DEVENIR DU SYNDICAT DE LA BANCHE**

Monsieur ENON rappelle aux Membres les rencontres passées entre le SIAH de la Banche et les ASA. Les Associations de Marais en ont débattu en décembre et le SYRIMA doit les rencontrer cette semaine pour entendre leurs points de vue et requêtes. Parallèlement, Monsieur SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique, a rappelé à Monsieur ENON, sa mission prioritaire : faire le point global sur les missions et assignations de chacun autour de la GEMAPI.

017-200080240-20250627-CS 20250627_02-RE
Reçu le 2025-06-27 à 10:25:25

Il est donc en train d'analyser ce qui relève de la PI, pour la CDC AA, ce qui relèverait de la GEMA, pour le SYRIMA et ce qui serait hors GEMAPI (comme les ponts, par exemple).

Pour ce faire, il est également en train de faire un inventaire du foncier, avec Monsieur BERCHAIRE, pour savoir ce qui se trouve être du canal, de la berge, ce qui est cessible, pas cessible ou encore ce qui est divisible ou pas, ... Et enfin, établir une prospective, sur 10 ans, des besoins en travaux et aussi de leur traduction en termes de taxes GEMAPI. Il est très important de faire le point sur les différents aspects financiers qui vont résulter du transfert de la Banche.

Le SYRIMA doit rencontrer prochainement la CDC Aunis Atlantique, en début avril, pour anticiper les futurs conflits d'intérêts (entre taxe GEMAPI, digues fluviales, digues du SILEC, la GEMA et la PI). Il s'agit de démêler les missions du SYRIMA, des CDC et du SILEC, afin d'y voir plus clair, de ne pas empiéter sur les missions des uns et des autres et faire en sorte que la taxe GEMAPI soit suffisante pour payer tout le monde (réfléchir notamment vis-à-vis des emprunts et de leur durée, ...). Il y a là un sujet capital et celui de la Banche est largement plus impactant. De plus, il faut savoir que le territoire qui est le plus demandeur, en termes de travaux, est celui du marais.

Le SYRIMA, en tant que Syndicat Mixte à la carte, doit répartir les différentes dépenses aux CDC concernées et, pour la Banche, c'est la CDC Aunis Atlantique, étant la seule impactée, qui, au final, paiera tout. Il n'y aura pas de solidarité de bassins versants en allant chercher du financement sur Aunis Sud ou sur la Rochelle.

Monsieur ENON pense qu'il aura fini l'étude sur la Banche, fin du mois de mars. Monsieur DENIS, interrogé par madame la Présidente sur son ressenti, répond que, pour l'instant, les Présidents d'ASA, qui sont propriétaires des canaux, sont toujours en attente de garanties, bien qu'il leur

ait déjà expliqué qu'un Comité de gestion serait mis en place. Ils restent toutes fois inquiets. Concernant le budget 2025, Monsieur DENIS reparle de la non-participation des communes aux dépenses

sur l'argent dépensé (40 000€ de frais de fonctionnement et 25 000€ d'électricité).

Monsieur AUGERAUD demande s'il y a un règlement d'eau en place sur la Banche. Monsieur DENIS s'interroge sur qui devra l'appliquer et le suivre (ASA ou SYRIMA ?). Monsieur AUGERAUD demande à l'Assemblée qui, effectivement, va être responsable et que sera l'incidence ?

Monsieur ENON leur répond qu'il y a déjà plus ou moins un règlement d'eau, sans vraiment en être un, car des objectifs ont été inscrits dans le SAGE, pour la gestion des côtes estivales.

Il explique qu'un règlement d'eau est d'abord expérimental, puis traduit par un arrêté préfectoral et donc imposé. L'incidence principale, en fin de compte, est que si on ne le respecte pas, principalement lors des niveaux de crises, des niveaux de restriction d'irrigation en découlent. Il y a donc un lien direct entre le niveau d'eau, les objectifs et les possibilités de prélèvement agricoles ou autres : les usages sont alors réduits.

Sur la Banche, il y a trois biefs. Le point nodal se situe sur le secteur de la Ronde pour l'ASA de Taugon, qui représente le bief intermédiaire. Après, il y a des objectifs, via les contrats de marais et les financements agences qui suivent, de gestion de niveaux d'eau hivernaux avec des fuseaux et des marnages (que l'on ne pourra pas garder à 60 cm de hauteur entre la marée haute et la marée basse). C'est une législation imposée qui fait partie des règles de l'EPMP, mandaté par le Ministre de l'Environnement, pour faire ces règlements d'eau.

Actuellement sur le Curé, c'est le SYRIMA qui le pilote. Monsieur DENIS surenchérit en disant que le règlement d'eau devrait être en adéquation avec les niveaux de gestion des marais. Madame la Présidente approuve.

Monsieur DENIS rajoute, qu'à priori, suite aux échanges qu'il avait eu avec l'EPMP, il n'y aurait pas grand-chose à revoir sur les niveaux actuels.

Monsieur ENON enchérit que, quoi qu'il en soit, la Banche n'est pas un secteur à forte biodiversité : il n'y a pas de taux de prairies naturelles particuliers, il n'y a pas d'arrêtés biotopes et il n'y a pas de frayères ou similaires recensées ; on est sur du marais desséché pur et dur, majoritairement cultivé. Ce n'est donc pas un secteur où les niveaux d'eau seront les plus problématiques, car il n'y aucune biodiversité à protéger (au contraire de la cuvette de Nuaillé où l'on n'est pas du tout sur le même contexte).

Madame la Présidente rajoute que les principales difficultés seront sur les possibilités financières des uns et des autres, pour faire face à tous les travaux qui en découleront.

Monsieur AUGERAUD adjoint à cela qu'il faut rester prudent, car la marche de manœuvre pour Aunis Atlantique, à minima contrainte, n'est pas très large, voire impossible, tout en devant faire face à des obligations réglementaires (sur des notions de protection vis-à-vis des populations).

En fonction du cadencement, des emprunts du SILEC, des subventions aux différents syndicats gémaudiens, plus les enjeux sur le PAPI fluvial qui s'y rajoutent, il est toujours possible d'optimiser pour l'avenir, mais les volumes financiers sont déjà là et il faut se rappeler que pour 30 000 habitants à 40€ de taxes (plafond maximum), cela fait 1million 2 par an, 12 millions sur 10 ans.

Avec tout le travail qui est prévu, la prospective étudiée, il y aura possibilité d'avoir une vision à peu près juste, en gardant à l'esprit que si l'on arrive à 60% de l'objectif, il y aura du mou, si c'est à 90%, il faudra faire attention, et si c'est plutôt à 110 ou 120%, là, il y aura un vrai problème. Monsieur AUGERAUD

017-200080240-20250627-CS 20250627 02-DE
Reçu le 06/06/2025 par ses propos en rappelant que c'est un sujet déjà abordé plusieurs fois qui découle d'un fort
ressenti...

*** QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur AUGERAUD fait part à l'Assemblée, que, du fait qu'il participe désormais aux réunions du SMBVSN et du SMVSA, il a l'opportunité de récupérer un certain nombre de documents, lors des Bureaux ou Comités Syndicaux et il se demande comment faisait Monsieur GALIAN. Est-ce qu'auparavant des points réguliers sur la pratique de chacun se faisaient, est-ce qu'il y avait un échange d'informations, un peu de transversalité pour pouvoir avoir une vision globale ? Madame CONOR lui répond que c'est Madame BRADTKE qui suit cette partie depuis un peu plus d'un an. Monsieur AUGERAUD voudrait faire vivre ces informations pour qu'elles puissent servir à quelque chose... Madame CONOR propose d'en parler avec Madame BRADTKE pour qu'elle revienne vers lui.

Madame la Présidente demande s'il faut fixer une autre réunion Comité ou Bureau. Monsieur ENON répond qu'une décision, concernant la Banche doit être prise fin juin, pour que tout soit prêt en janvier 2026. Au besoin, un doodle sera alors fait pour définir une date.

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.
Le 24 mars 2025,

La Présidente,
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,
Guillaume KRABAL



